RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS X 9000 APPORTEES A LA SAS OCI

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS X 9000 APPORTEES A LA SAS OCI

Aux associés de la société OCI,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée l'ordonnance du tribunal de commerce de Grenoble en date du 11 juin 2025 concernant l'apports en nature devant être effectué dans le cadre de l'apport des actions de la SAS X 9000 détenus par la société GMH IT à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport, qui sera signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

La valeur des actions de la société apportée, représentant 281 actions de cette entité sur les 1.000 existantes, a été arrêtée à 3.500.826 € dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération 4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence 4
1.3. Description de l'opération 5
1.4. Présentation de l'apport 7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 8
2.3. Réalité de l'apport 8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport 8
2.5. Appréciation des avantages particuliers 8
3. Synthèse – Points clés 9
3.1. Diligences mises en œuvre 9
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 9
4. Conclusion 9

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement de la société OCI, celle-ci souhaite intégrer la société X 9000, entièrement détenue par la SAS GMH IT. Il est envisagé, dans le cadre de ce rapprochement :

- D'une part, pour OCI d'acquérir 719 actions de la SAS X 9000,
- D'autres part, pour la SAS GMH IT, unique associée de la société X 9000, de faire apport des 281 actions non cédées à la SAS OCI.

Au terme de ces opérations, la SAS OCI détiendra l'intégralité du capital de la SAS X 9000, soit 1.000 actions.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteur

La société apporteuse est la société GMH IT, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 39 chemin du Moulin Carron – Espace Ouest 69570 DARDILLY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 845 258 045 RCS LYON.

La société GMH IT a pour objet :

- Etude, réalisation, achat, revente, édition et maintenance de logiciels,
- Revente, location et maintenance de matériels informatiques,
- Conseil, assistance et formation en informatique.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous les actes et opérations de toute nature, pouvant contribuer ou faciliter la réalisation de ces activités, ou permettre de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par actions simplifiée au capital de 28.694.814 euros, dont le siège social est situé 5 rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 838 798 163 RCS GRENOBLE.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- La fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de tout autre société ou groupement, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;
- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entité dont les titres sont apportés

La SAS X 9000 est une société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé 39 chemin du Moulin Carron – Espace Ouest 69570 DARDILLY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 400 127 817 RCS LYON.

L'objet social de la société X 9000 est le suivant :

- Etude, réalisation, achat, revente, édition et maintenance de logiciels,
- Revente, location et maintenance de matériels informatiques,
- Conseil, assistance et formation en informatique.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous les actes et opérations de toute nature, pouvant contribuer ou faciliter la réalisation de ces activités, ou permettre de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société GMH IT apporte à la SAS OCI la pleine propriété de 281 actions de la SAS X 9000 mentionnées ci-avant, sur les 1.000 qu'elle détient, les 719 autres faisant l'objet d'une cession à OCI.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 21 juillet 2025 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport, selon les conditions, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la mainlevée du nantissement dont bénéficie la banque CAISSE D'EPARGNE portant sur les Titres Apportés,
- L'établissement du rapport par nos soins comportant appréciation sans réserve de la valeur de l'apport ;
- L'approbation par la collectivité des associés de la société OCI des termes et conditions de l'opération d'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative et l'émission des actions nouvelles,
- L'approbation par la collectivité des associés de la société X 9000 de l'apport et l'agrément de la société OCI en qualité de nouvelle associée de la société (conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts de la société X 9000),
- La réalisation définitive de l'acquisition des titres cédés à la société OCI, matérialisée par la signature des ordres de mouvements emportant transfert de propriété au profit de la société OCI des titres Cédés de la société X 9000,
- L'adhésion de la société GMH IT au pacte d'associés en vigueur au sein de la société OCI.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 3.500.826 €, il sera attribué 389.413 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro de valeur nominale (389.413 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,99 € environ (3.111.413 €).

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des actions de la SAS X 9000 a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle de la société apportée.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la SAS X 9000, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 3.500.826 €, soit 12.458,45 € environ par action, la totalité de la société X 9000 ayant été valorisée à 12.458.455,50 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation actions de la SAS X 9000,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis des sociétés X 9000, GMH IT et OCI ;
- Prise de connaissance de l'activité de la SAS X 9000 au regard des derniers comptes annuels au 31 décembre 2024 ;
- Prise de connaissance de la méthode de valorisation de la SAS X 9000 et de ses composantes ;
- Prise de connaissance du traité d'apport des titres X 9000 par la société GMH IT à la SAS OCI ;
- Prise de connaissance de la LOI émise par la SAS OCI relative à son souhait de prise de contrôle de la SAS X 9000 ;
- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les actions sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes morales. Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles s'agissant d'une opération survenant entre entités sous contrôle distincts.

La méthode de valorisation retenue est une valeur de marché. Elle s'appuie sur un accord global survenu entre les apporteurs et la SAS OCI définissant les modalités de prise de contrôle de la SAS X 9000 par OCI incluant notamment l'acquisition de 71,9 % des titres X 9000. Elle repose sur une méthode de valorisation liée à une évaluation de la valeur d'entreprise, à laquelle est rajoutée la dette financière nette au 30 juin 2025.
Nous nous sommes assurés de la cohérence entre le prix de transaction et de l'approche de valorisation académique de la société X 9000 et n'avons pas relevé d'anomalie significative.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du livre des mouvements de titres de la SAS X 9000 que la société GMH IT étaient bien propriétaires des actions de la SAS dont l'apport est envisagé.

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la SAS X 9000 avait une réelle activité.

Les actions de la SAS X 9000 sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée sous réserve de l'agrément formel de la SAS OCI tant que nouvel associé de la SAS X 9000.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 281 actions de la SAS X 9000 à 3.500.826 € apparait appropriée.

De surcroit, parallèlement s'opère une transaction en numéraire sur 719 actions de la SAS X 9000 sur une base d'une valorisation identique à celle retenue avec la présente opération d'apport, les deux opérations devant intervenir de manière concomitante.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS X 9000 et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 3.500.826 € pour la totalité. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur une transaction en numéraire portant sur 71,9% des titres de la société X 9000 concomitamment à la présente opération d'apport. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.500.826 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montbonnot Saint Martin, le 11 juillet 2025

SAS BBM & Associés



Antoine SIRAND
Commissaire aux Apports